



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet		X
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X (Arrivé à 20h25)	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche		X
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	David Jehanne	X	
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Monsieur	Pierre Destrebecq	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :				
Monsieur	Michel Thevet	A	Monsieur	Grégory Palandre
Madame	Evelyne Delarche	A	Madame	Solange Picard
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur	Frédéric Brigaud
Monsieur	Thierry Petit	A	Madame	Claire Lejeune

M. Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Nombre de Présents : 17**

**Nombre de Votants : 21**

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2018 n'ayant pas été transmis aux conseillers municipaux, il fera l'objet d'approbation lors du prochain conseil municipal.

## **BUDGET :**

### ***Délibération n°2018-022 relative à la convention pour la mise en place du service « Paie à façon » avec le Centre de gestion de l'Oise***

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative, à la demande des collectivités. Il propose de réaliser chaque mois le traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Les tarifs sont les suivants :

- 30 € par création de dossier
- 6 € par mois par fiche de paie
- 6 € par an par fiche individuelle de déclaration de rémunérations

La commune emploie 31 agents et indemnise 7 élus soit un total de 38 personnes.

Coût de création des dossiers :  $30 \times 38 = 1\,140$  €

Coût annuel :  $(38 \times 6 \times 12) + (38 \times 6) = 2\,736$  € + 228 = 2 964 €

L'agent en charge de la paie passe environ une semaine à travailler sur la paie. Cela représente 35 h par mois soit au taux du SMIC horaire, un coût annuel de 4 145,40 €.

Pierre Destrebecq souhaite savoir si une personne va être recrutée pour remplacer l'agent qui part en mutation et dans l'affirmative, quel est le gain compte tenu du transfert de charges. Il indique qu'il y a un avantage à avoir un agent sur place notamment pour le traitement des salaires. De plus, cela peut amener à pourvoir à moins d'emploi localement.

Jean-Patrick Kermen précise que le gain sera notamment financier avec l'embauche d'un agent à un grade inférieur de celui de l'agent au départ.

Guillaume Serrano arrive à 20h25.

M. le Maire répond que le départ des agents en charge de la communication et des ressources humaines / comptabilité est l'occasion de réorganiser les services administratifs de la mairie en concentrant les ressources en personnel sur les missions obligatoires de la mairie. Cela permet notamment un gain dans la mesure où sur les deux emplois à 35 heures, un seul sera pourvu. Cette réorganisation permet également de faire monter en compétence les agents, qui sont en demande, en leur confiant de nouvelles responsabilités. Par ailleurs, le transfert de la charge relative à la gestion des paies permet de sécuriser le process.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve la convention jointe à la présente délibération
- autorise le maire à signer cette convention avec le président du centre de gestion de l'Oise
- autorise le maire à mettre en œuvre cette convention
- dit que les dépenses seront inscrites au budget.

**VOTE -Pour : 16 voix**

**-Contre : 3 voix (Axel Descroix, David Jehanne et Pierre Destrebecq)**

**-Abstention : 2 voix (Jean-patrick kermen et Patrick Faderne)**

### ***Délibération n°2018-023 relative à la désignation du coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population***

Par courrier du 9 mai 2018, l'INSEE nous a informé du lancement de la campagne de recensement 2019. Elle se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour mémoire, la dernière campagne avait été effectuée sur Hermes en 2014.

Pour le financement de cette campagne, l'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire de recensement (DFR) dont le montant sera notifié en octobre 2018. La dotation est versée en une seule fois et n'étant pas affectée, la commune en a le libre usage. La commune devra inscrire à son budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recette la dotation forfaitaire de recensement.

Les dépenses prévisibles sont essentiellement constituées par les rémunérations des agents recenseurs et du coordonnateur.

Pour mémoire, en 2014, la DFR versée s'élevait à 5 607 € et la totalité des charges à 5 275,24 €.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Il est proposé de choisir parmi le personnel communal le coordonnateur communal. Il sera ainsi déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle et éventuellement, il pourra être rémunéré en heures supplémentaires.

La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Toutefois, dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés. En 2014, l'INSEE comptabilisait 1 055 logements. Aussi, il est proposé le recrutement de 4 agents recenseurs.

Les modalités de rémunération des agents recrutés pour le recensement et leur statut sont laissés à la libre appréciation de la commune. Toutefois, les dispositions réglementaires de recrutement et de rémunération des agents qu'ils emploient doivent être respectées.

Il est proposé de retenir la vacataire pour laquelle :

- le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- la rémunération est attachée à l'acte

De plus, le vacataire ne bénéficie pas des droits qui sont attachés à la qualité d'agent contractuel : absence de droits à congés ; absence de droit à formation ; absence de compléments obligatoires de rémunération...

Depuis 2012, l'INSEE développe les réponses au recensement par le biais d'Internet au lieu du papier. De ce fait, il est proposé une majoration pour le retour de fiche par internet.

En 2014, le nombre de logements recensés était de 1055 et le nombre d'habitants de 2 581.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- charge M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement
- charge M. le Maire de désigner un coordonnateur communal parmi le personnel de la commune
- autorise M. le Maire à ouvrir au maximum 4 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2019
- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - Formation : 50 €
  - Tournée de reconnaissance : 70 €
  - Prime aux résultats : 50 €
  - Feuille logement recensée par papier : 0,70 €
  - Feuille logement recensée sur internet : 0,90 €
  - Fiche individuelle recensée par papier : 1,10 €
  - Fiche individuelle recensée sur internet : 1,30 €
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019

**VOTE : UNANIMITE**

**Délibération n°2018-024 relative à l'admission en non-valeur sur la taxe locale d'équipement (TLE)**

Le comptable public de Clermont est en charge de recouvrer la TLE pour les créances nées avant le 31 décembre 2013.

Par mail en date du 25 mai 2018, le comptable public de Clermont sollicite l'admission en non-valeur d'une dette relative à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour un montant de 765 € dont est redevable Mme Stéphanie PERESSONI suite à la délivrance d'un permis de construire PC 060 313 06 B 0009 le 25 août 2006.

Le PC avait été délivré pour des bureaux dans la ZI Moulin de l'Isle.

La demande de la Trésorerie est justifiée par le fait qu'une procédure de liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actifs.

Cette admission en non-valeur n'engendrera aucune écriture comptable pour la collectivité et aucune charge dans la mesure où le produit correspondant n'a jamais été titrée,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prononce la non-valeur sur la Taxe Locale d'Équipement pour un montant de 765 € dont est redevable Mme Stéphanie PERESSONI suite à la délivrance d'un permis de construire PC 060 313 06 B 0009 le 25 août 2006

**VOTE : UNANIMITE**

**Délibération n°2018-025 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget de la commune**

La compétence assainissement est exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément au nouveau statut de la CAB pris par délibération du 29 juin 2017. Depuis cette date, la CAB se substitue à la commune pour l'exercice de cette compétence

Au niveau budgétaire, la première étape consiste à clôturer le budget assainissement. Cela a été fait par l'adoption des délibérations n°2018-015 et n°2018-016 du 3 mai 2018 par lesquelles le conseil municipal a approuvé respectivement le compte administratif et le compte de gestion du service assainissement.

La deuxième étape consiste à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget de la commune. Cette reprise fait l'objet d'une décision modificative avec l'affectation de l'excédent de 43 194,71 € en investissement et de 24 261,38 € en fonctionnement.

L dernière étape consistera à opérer le transfert à la CAB.

De plus, suite à une erreur d'imputation d'une immobilisation d'un montant de 3 600 € pour la création de caniveaux en 2015, la Trésorerie demande une régularisation.

**SECTION INVESTISSEMENT**

	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
DEPENSES	041	2151	Réseaux de voirie	3 600
	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	43 194,71
RECETTES	041	21532	Réseaux d'assainissement	3 600
	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 194,71

**SECTION FONCTIONNEMENT**

	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
DEPENSES	67	678	Autres charges exceptionnelles	24 261,38
RECETTES	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	24 261,38

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la décision modificative n°1 à l'exercice 2018 du budget de la commune tel que déterminé dans le tableau ci-dessus
- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du service assainissement dans le budget de la commune

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2018-026 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2018***

L'article 1369 A du code général des impôts indique que « I. Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. (...) ».

Par délibération n°2017-029 du 8 avril 2017, les taux d'imposition directe locale pour l'année 2017 a été fixée comme suit :

Taxe d'habitation	13,74 %
Taxe foncière bâti	21,87 %
Taxe foncière non bâti	63,24 %

Par délibération n°2018-013 du 12 avril 2018, les taux d'imposition directe locale pour l'année 2018 a été fixée comme suit :

Taxe d'habitation :	14,52 %
Taxe foncière bâti :	22,51%
Taxe foncière non bâti :	75,26 %

Par lettre en date du 7 juin 2018, le sous-préfet de Senlis, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé le retrait de cette délibération au motif que les taux votés ne respectent pas la règle des liens.

Pour 2018, le taux de taxe d'habitation voté est de 14,52 % soit un coefficient de variation de 1,056769 et le taux de taxe foncière non bâti de 75,26 % soit un coefficient de variation de 1,190070.

Le taux de taxe foncière non bâti ne peut augmenter plus que le taux de taxe d'habitation.

Gaëtan Bondu précise que cette modification entraîne une réduction de 4 000 € en dépenses sur le budget mais qu'en revanche, elle n'aura aucune incidence sur la feuille d'imposition des contribuables.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2018-013 du 12 avril 2018 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2018
- fixe pour l'exercice 2018 les taux suivants :

Taxe d'habitation :	14,52 %
Taxe foncière bâti :	22,51%
Taxe foncière non bâti :	66,83 %

**VOTE : UNANIMITE**

**RESSOURCES HUMAINES :**

***Délibération n°2018-027 relative à la création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC)***

Le dispositif des contrats aidés a fait l'objet d'une réforme : les contrats emploi solidarité ont été remplacés par les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en 2005 et les contrats avenir sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A partir de janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en contrats uniques d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non marchand.

Le PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription d'un PEC est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Les collectivités territoriales relèvent du secteur non marchand et sont ainsi susceptibles de bénéficier de l'aide à l'insertion professionnelle.

La prise en charge financière de l'Etat est fixée à 45 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 20 heures,

En date du 17 mai 2018, Pôle Emploi a délivré à la mairie de Hermes la labellisation PEC.

Par délibération n°2018-021 du 3 mai 2018, le conseil municipal a créé un emploi pour les fonctions d'agent des services techniques.

Actuellement le service de restauration scolaire est assuré par deux agents titulaires qui devraient faire valoir leur droit à la retraite dans les 2 ans qui viennent. La création d'un emploi dans le cadre du PEC permettrait d'assurer un recrutement afin d'assurer un tutorat pendant un an et éventuellement d'envisager un recrutement pour pallier le départ à la retraite d'un agent.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- de créer un emploi dans le cadre du dispositif des contrats unique d'insertion PEC pour les fonctions d'agent technique du centre périscolaire
- de préciser que ce contrat sera conclu pour une durée de 12 mois maximum,
- de préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou la Maison pour l'Emploi et la Formation pour ce recrutement.

**VOTE : UNANIMITE**

#### ***Délibération n°2018-028 relative à la modification du temps de travail d'un emploi d'apprenti***

Par délibération n°2012-67 du 10 décembre 2012 a été créée un poste d'apprenti CLSH à temps incomplet (32 heures hebdomadaire) à compter du 7 janvier 2013 affecté dans les services municipaux scolaires et péri- scolaires.

Pour tenir compte de la durée légale de l'apprentissage, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de ce poste en la portant de 22 à 35 heures.

L'augmentation de la durée hebdomadaire étant de 9,37 % soit inférieure à 10 %, la saisine du Comité Technique n'est pas obligatoire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- porte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 le temps hebdomadaire d'un emploi d'apprenti à 35 heures
- inscrit les dépenses au budget
- modifie le tableau des emplois
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent

**VOTE : UNANIMITE**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

#### ***Délibération n°2018-029 relative au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)***

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de permettre son bon fonctionnement et ceci afin de prendre en compte son installation dans le nouveau bâtiment.

Axel Descroix indique qu'il serait utile que le règlement soit distribué à chaque rentrée.

M. le Maire répond qu'effectivement, cela sera fait et que les parents mais également les enfants devront le signer.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- dit que le règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- précise que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'application du présent règlement intérieur.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE**

***Délibération n°2018-030 relative à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à une association***

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...) »

Les bâtiments communaux suivants peuvent être mises à la disposition des associations :

- Salle du foyer des jeunes sise 17 rue du 11 novembre
- Salle Alice Dumousset sise 17 rue du 11 novembre
- Salle Multi activités sise 17 rue du 11 novembre
- Salle du 8 mai sise 16 rue du 8 mai
- Ancienne médiathèque sise 50 route de Mouy
- Médiathèque sise 42 bis route de Mouy
- Château de Marguerie sis allée des marronniers

Afin de régler la mise à disposition des bâtiments communaux, un projet de convention signée entre le maire et le président de l'association précise les conditions d'utilisation des locaux, le tarif et les obligations de chaque partie.

Il appartient au conseil municipal de fixer la contribution due par les associations. En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Il est proposé deux régimes distincts :

- Pour l'ensemble des associations, une mise à disposition gracieuse
- Pour l'association Aubépine, Fleur de l'Espérance, celle-ci ayant manifesté la volonté de supporter les charges du fait d'une consommation dépassant une simple occupation, une répartition des frais est effectuée : pas de loyer mais une prise en charge de la fourniture en eau et électricité.

Jean-Patrick Kermen s'interroge sur le fait d'indiquer château de Marguerie alors que ce sont les dépendances qui font l'objet d'une mise à disposition.

M. le Maire précise que la convention est modifiée pour que soient indiqués Château de Marguerie et ses dépendances.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à une association jointe à la présente délibération
- autorise le maire à signer cette convention avec les associations

**VOTE : UNANIMITE**



**Délibération n°2018-031 relative à la convention de mise à disposition d'équipements sportives à une association**

Par délibération n°2013-43 du 8 avril 2013, le conseil municipal a voté la signature d'une convention entre le Tennis Club de Hermes et la mairie pour la mise à disposition d'équipements sportifs : les deux courts de tennis clôturés dans le Parc de la Fraternité, domaine public de la commune.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Afin de réglementer la mise à disposition des équipements sportifs, un projet de convention signée entre le maire et le président de l'association précise les conditions d'utilisation des locaux, le tarif et les obligations de chaque partie.

Il appartient au conseil municipal de fixer la contribution due par les associations. En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Il est proposé une mise à disposition gratuite des équipements sportifs.

Compte tenu des intérêts à l'affaire au sens de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales de Messieurs Faderne et Jehanne, ces derniers ne participent pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs à une association jointe à la présente délibération
- autorise le maire à signer cette convention

**VOTE : UNANIMITE**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGAION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	Constitution de partie civile contre M. Raphaël Breton pour des faits de récidive d'outrage à une personne chargée d'une mission de service publique survenus le 11 mai 2018 : audience le 5 septembre 2018 Jugement du Tribunal Administratif du 18 mai 2018 rejetant la requête de Mme Aline Blot sollicitant l'annulation de l'arrêté municipal du 5 janvier 2016 la plaçant en demi traitement pour la période du 3 mars 2015 au 3 mars 2016. Jugement du Tribunal correctionnel du 23 mai 2018 condamnant Ahmed Konte au paiement de 2 000 € en réparation du préjudice matériel pour les faits de dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique
---	--

**QUESTIONS DIVERSES :**

**-Entretien des fossés communaux (Pierre Destrebecq) :** la commission Environnement est en train de procéder au recensement des fossés communaux. L'entretien sera effectué par une association en charge de chantiers d'insertion financée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) pendant une période de 3 semaines en juillet et septembre. Pierre Destrebecq et Jean-Patrick Kermen s'interrogent sur la capacité de l'association à prendre en charge ces travaux. M. le Maire précise que lorsque la commune a postulé auprès de la CAB pour bénéficier des chantiers d'insertion Espaces Naturels, l'entretien des fossés communaux faisait partie des missions proposées.

David Jehanne souhaite savoir si la réhabilitation du site de Ratumagus pourrait être envisagée avec les chantiers d'insertion. M. le Maire précise que le site se situe sur un terrain privé.



**-Recrutement (Axel Descroix) :** suite à la délibération n°2018-021 relative à la création d'un contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétence adoptée lors du précédent conseil municipal, Mme Ophélie Hayes, remplissant les conditions d'éligibilité au PEC a été embauchée.

**-Site Tropicana (David Jehanne) :** 4 offres ont été déposées. Le bureau d'expertise doit rendre son rapport début juillet. Lors de la réunion avec le préfet, un recadrage des besoins notamment avec l'obligation de reprise du personnel a été effectué.

**-Château de Marguerie – ADAPEI (David Jehanne) :** le dossier est toujours suspendu au financement du Conseil départemental. Lors de la venue de la présidente Mme Nadège Lefebvre sur la commune, M. le Maire lui a montré le Château et la possibilité d'en faire une structure d'accueil pour l'ADAPEI. Il précise également vouloir attirer l'attention de Mme Brigitte Macron qui a fait du handicap l'une des ses priorités.

**-Salle Multiactivités (David Jehanne) :** une réunion avec l'ADTO est prévue la semaine du 2 juillet pour faire le point sur le calendrier de réalisation des travaux. Dans l'hypothèse où la salle ne pourra pas servir de lieu pour l'exposition sur la Grande Guerre, il reviendra à la Commission Associations, fêtes et cérémonies de réfléchir à un lieu de réception.

**-Eglise Saint Vincent (David Jehanne) :** suite à la visite de l'expert, l'assurance va rembourser 16 000 €. Actuellement, une entreprise est en train de procéder à la réparation de la fuite due à une absence de faitage. M. le Maire souhaiterait en profiter pour saisir l'Architecte des Bâtiments de France et étudier la possibilité de rénover le plafond.

**-Concours villes et villages fleuris 2018 (David Jehanne) :** lors de sa visite, le jury a souligné la volonté de la commune d'homogénéiser les différents hameaux de la commune et la maturation des espaces verts notamment le parking de la gare et le parvis du centre périscolaire. Le jury a souligné que la commune allait dans le bon sens. Par ailleurs, le jury porte une attention particulière sur l'organisation des mairies pour faire face à l'interdiction du phytosanitaire.

**-Parcelle de l'ancienne déchetterie (Isabelle Pellet) :** le dossier de vente ou de location de cette parcelle sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**-Subventions 2018 (Manuel Balache) :** les demandes de subventions qui avaient fait l'objet d'un ajournement lors du précédent conseil (UNRAP et les coopératives scolaires des 3 écoles) seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil. M. le Maire informe avoir eu un entretien avec les 3 directeurs d'école afin de leur exposer les raisons de l'ajournement. Ces derniers ont adhéré à ces justifications. David Jehanne regrette que le conseil municipal des jeunes ait été supprimé dans la mesure où il permettait de toucher une population d'adolescents. M. le Maire précise que le conseil municipal des jeunes tel qu'il existait n'était pas adapté dans la mesure où les jeunes adolescents montrent peu d'intérêt quand ils ne sont pas à l'origine de la demande.

**22 h 15 :** L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Gaëtan Bondu



